

Commune d'UXEGNEY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2016
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil seize, le jeudi deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (16) :

MM. SOLTYS – RUGGERI - DEPRUGNEY - BLOND – AUBERT - CLAULIN - GIACOMETTI – MATHIS
Mmes POUSSARDIN - BARTHEL – JOUANIQUE – LANGLOIS – MONTAIGNE - SCHERMANN
SEYER - THIERY.

ETAIENT EXCUSES (2) : MM. MENNEZIN (pouvoir à Mme SEYER) – DEMANGE (pouvoir à M. AUBERT)

ETAIT ABSENT (1) : Mme MARCHAL.

Monsieur Nicolas AUBERT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

41/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	25	68B, rue d'Epinal	00	07	98
AL	158	Poirier l'ours	00	00	07

Propriétaires : M. GAILLARD Sylvain et Mme DURIN Gaëlle

Localisation : 68B, rue d'Epinal à UXEGNEY

Prix de vente : 195 000.00 €

Acquéreur : M. Christophe NOEL – 30, rue Notre Dame de Lorette - 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	94	7 rue du Faubourg	00	08	05

Propriétaires : M. EHRlich Alain et Mme CALOT Véronique

Localisation : 7, rue du Faubourg à UXEGNEY

Prix de vente : 124 000.00 €

Acquéreur : M. et Mme Nicolas MALLET – 48 Faubourg d'Ambrail – 88000 EPINAL

42/2016 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE D'ADHESION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, acceptée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt
au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

43/2016 - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue du service foncier de la Direction des Routes et du Patrimoine du Conseil Départemental des Vosges pour la cession à un faible coût de terrains et délaissés situés sur le territoire d'Uxegney.
Parmi les neuf parcelles proposées, Monsieur le Maire estime que la commune pourrait avoir un intérêt à faire l'acquisition de sept d'entre-elles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition auprès du Conseil Départemental des Vosges des biens cadastrés B n° 2006 d'une contenance de 889 m², B n° 2009 d'une contenance de 281 m², B n° 2029 d'une contenance de 93 m², B n° 2031 d'une contenance de 62 m², B n° 2032 de 725 m², B n° 2034 d'une contenance de 1.982 m² et ZD n° 2 d'une contenance de 6.382 m² pour un prix global de 664,30 € auxquels s'ajouteront 15 € au titre des frais de publication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir sous la forme administrative.

44/2016 - ACHAT DE GAZ NATUREL - ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution de Groupements de Commandes,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Uxegney d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard de son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.

ACCEPTÉ la participation financière de la Commune d'UXEGNEY, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

45/2016 - LOTISSEMENT DU CLOS DE LA TUILERIE – CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Maryse ROUYER concernant la signature d'une convention de rétrocession de la future voirie et des futurs équipements communs du lotissement du Clos de la Tuilerie dont les travaux viennent de débuter rue de les Forges.

Il précise que cette rétrocession interviendra sur décision expresse du Conseil Municipal après réception des dits équipements lorsque les travaux prévus seront exécutés et leur conformité vérifiée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de rétrocession.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ les termes du projet de convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement du Clos de la Tuilerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

46/2016- LOTISSEMENT DU CLOS DE LA TUILERIE – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – APPLICATION DE L'ARTICLE L332-08 DU CODE DE L'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de l'extension du réseau électrique situé hors du périmètre d'assiette d'un lotissement est à la charge du signataire de l'autorisation d'urbanisme.

La commune a cependant la faculté d'exiger une participation spécifique du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qui a pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commerciale ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, conformément à l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'au regard du caractère commercial du projet de lotissement du Clos de la Tuilerie l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme s'applique à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le coût d'extension du réseau électrique sur le domaine public nécessaire pour alimenter le futur lotissement du Clos de la Tuilerie, est estimé par ERDF à 5.202,50 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre les dispositions de l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme et de répercuter la totalité de la somme due à E.R.D.F. à Mme Maryse ROUYER, soit 5.202,50 € TTC.

DIT que la somme de 5.202,50 € sera recouvrée directement par E.R.D.F. auprès de Mme Maryse ROUYER, détentrice de l'autorisation d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

47/2016 - ENGAGEMENT DE REALISER DANS UN DELAI PLUS COURT LE CALENDRIER D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

Monsieur le Maire informe les élus que suite au dépôt de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. concernant la phase 2016 du calendrier d'accessibilité des bâtiments recevant du public, la Préfecture des Vosges a fait savoir que l'AD'Ap dans son ensemble pourrait bénéficier d'une aide de 40 % sur le montant H.T des travaux au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à la condition de prendre l'engagement de réaliser la phase de travaux 2018 dans un délai plus court.

La commune disposant d'un fond de roulement confortable et les travaux étant pris en compte dans la prospective financière, rien à priori ne s'oppose à modifier quelque-peu le calendrier des travaux de mise aux normes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'anticiper d'une année la phase 2018 des travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du public programmés à l'agenda d'accessibilité.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017 et que les travaux correspondants seront réalisés en 2017.

48/2016 - TARIFS A.L.S.H.:

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 54/2015 du 24 septembre 2015 pour tenir compte de la première semaine de l'ALSH 2016 qui ne comportera que 3 jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs et les conditions d'application relatifs à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à compter du 1^{er} juillet 2016 :

TARIF MINORE (COEFFICIENT CAF inférieur ou égal à 700)

Ursiniens et enfants scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	60,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	40,00 €
Semaine de 4 jours sans allergie	48,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	32,00 €

Semaine de 3 jours sans allergie	36,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	24,00 €

Supplément nuit sous tente..... 5,00 €

Extérieurs non scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	65,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	45,00 €

Semaine de 4 jours sans allergie	52,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	36,00 €

Semaine de 3 jours sans allergie	39,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	27,00 €

Supplément nuit sous tente..... 5,00 €

TARIF INTERMEDIAIRE (COEFFICIENT CAF de 701 à 800)

Ursiniens et enfants scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	65,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	45,00 €

Semaine de 4 jours sans allergie	52,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	36,00 €

Semaine de 3 jours sans allergie	39,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	27,00 €

Supplément nuit sous tente..... 5,00 €

Extérieurs non scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	70,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	50,00 €

Semaine de 4 jours sans allergie	56,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	40,00 €

Semaine de 3 jours sans allergie	42,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	30,00 €

Supplément nuit sous tente..... 5,00 €

TARIF NORMAL (COEFFICIENT CAF égal ou supérieur à 801)

Ursiniens et enfants scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	70,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	50,00 €

Semaine de 4 jours sans allergie	56,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	40,00 €

Semaine de 3 jours sans allergie	42,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	30,00 €

Supplément nuit sous tente..... 5,00 €

Extérieurs non scolarisés à Uxegney

Semaine de 5 jours sans allergie	75,00 €
Semaine de 5 jours avec allergie.....	55,00 €
Semaine de 4 jours sans allergie	60,00 €
Semaine de 4 jours avec allergie.....	44,00 €
Semaine de 3 jours sans allergie	45,00 €
Semaine de 3 jours avec allergie.....	33,00 €
Supplément nuit sous tente.....	5,00 €

49/2016 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission affaires scolaires et politique jeunesse en date du 11 Mai 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit le montant des redevances pour l'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2016 :

Coefficient CAF supérieur à 800 :

▪ Tranche du matin :	1,30 €
▪ Tranche du soir :	1,30 €
▪ Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) :	0,65 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,61 €

Coefficient CAF 701<>800 :

▪ Tranche du matin :	1,24 €
▪ Tranche du soir :	1,24 €
▪ Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) :	0,62 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,46 €

Coefficient CAF < 700 :

▪ Tranche du matin :	1,02 €
▪ Tranche du soir :	1,02 €
▪ Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) :	0,51 €
▪ Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) :	2,46 €

FIXE ainsi qu'il suit le tarif applicable aux nouvelles activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Tarif forfaitaire 0,50 € par heure soit par semaine	1,50 €
---	--------

FIXE qu'il suit les tarifs applicables aux mercredis récréatifs à compter de la rentrée de scolaire de septembre 2016 :

TARIFS URSINIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A UXEGNEY :

Coefficient CAF supérieur à 800 :

Après-midi :	6,02 €
--------------------	--------

Coefficient CAF 701<>800 :

Après-midi :	5,61 €
--------------------	--------

Coefficient CAF <700 :
Après-midi : 5,00 €

TARIFS EXTERIEURS NON SCOLARISES A UXEGNEY :
Coefficient CAF supérieur à 800 :
Après-midi : 9,02 €

Coefficient CAF 701<>800 :
Après-midi : 8,41 €

Coefficient CAF <700 :
Après-midi : 7,50 €

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Repas primaire 4,25 €
Repas maternelle 4,00 €

50/2016 - JURYS D'ASSISES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°778/2016 du 22 avril 2016 émanant de la Préfecture des Vosges relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2017.

Il précise que le Maire doit procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, de six électeurs âgés de 23 ans au moins c'est-à-dire nés avant le 1^{er} janvier 1994.

Ce tirage au sort, effectué suivant le premier procédé recommandé par la Préfecture, a donné les résultats ci-après :

N° 1 : Page 13 – Ligne 3
Électeur n° 195 sur la liste générale

N° 2 : Page 25 – Ligne 5
Électeur n° 389 sur la liste générale

N° 3 : Page 18 – Ligne 5
Électeur n° 277 sur la liste générale

N° 4 : Page 27 – Ligne 3
Électeur n° 419 sur la liste générale

N° 5 : Page 4 – Ligne 1
Électeur n° 49 sur la liste générale

N° 6 : Page 134 – Ligne 4
Électeur n° 2132 sur la liste générale

51/2016 - PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°1200/2016 du 03 mai 2016 dressant le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion :

de la communauté d'agglomération d'Epinal,

de la communauté de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle,

de la communauté de communes du Val de Vôge, à l'exception de la commune de Grandrupt-de-bains,

avec extension aux communes de Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas-aux-Bois, Essegney, Florémont, Hadigny-les-Verrières, Haillainville, Langley, Moriville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Socourt, Ubexy, Vincey issues de la communauté de communes de la moyenne Moselle,

avec extension à la commune de Charmois l'Orgueilleux issue de la communauté de communes du secteur de Dompierre,

avec extension aux communes de Dompierre, Padoux, Sercoeur issues de la communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes concernées sont appelées à se prononcer sur cette extension de périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la réception de l'arrêté de projet de périmètre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par treize voix pour, deux voix contre et trois abstentions

DONNE un avis favorable à ce projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet des Vosges.

52/2016 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUMPING ANIMATION :

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu de Monsieur FALEMPIN Guillaume, Président de Jumping Animation, relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour un concours de saut d'obstacles prévu les 25 et 26 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 275 € à l'association JUMPING ANIMATION.

DIT que la subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2016.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire revient sur la question de la dénomination future de la voie du lotissement LAMOULINE en cours de réalisation rue d'Epinal afin d'être en mesure dès à présent de renseigner plusieurs opérateurs qui en ont fait la demande : La Poste, EDF, France Télécom ... Monsieur le Maire précise qu'après discussion avec ses filles, Mme LAMOULINE suggère de dénommer la voie impasse des Champs Philippe, du prénom de son papa défunt. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas créer un précédent et de retenir la dénomination de : « Impasse du Petit Bois ».

Walter BLOND informe le Conseil Municipal que sur les 18 naissances enregistrées au cours de l'année 2015, 6 familles seulement seront présentes à la cérémonie de la fête des parents organisée samedi 04 juin par le C.C.A.S. Les familles présentes recevront un ensemble de sortie de bain brodé.

Walter BLOND rappelle à ses collègues la date du 9 juillet pour l'organisation place de la fête en lien avec l'ES Avière des festivités du 14 juillet avec feux d'artifice, buvette-restauration, bal et un apéro pris en charge par la commune.

Walter BLOND revient sur la question de la prolifération des chats rue du Faubourg et indique que le voisinage ne peut plus laisser une porte ou une fenêtre ouverte sans être incommodé.

Bienvenu RUGGERI souhaite faire remonter l'information au Pays de l'état de la passerelle de franchissement du canal de l'Est près du fort de Sanchey qui nécessiterait un sérieux programme d'entretien.

Bienvenu RUGGERI fait le point sur le programme de gravillonnage de la rue de la mairie à l'initiative du Conseil Départemental des Vosges, précise que la commune a passé commande du marquage au sol des passages pour piétons. Monsieur le Maire ajoute que la commune a également récupéré l'équivalent de 3 camions de gravier après le balayage mécanique de la voie. Sur cette question toujours, Monsieur le Maire souligne qu'il a été amené à écrire à Monsieur le Président du CD88 afin de marquer son mécontentement sur la manière dont ce programme a été mené (manque de concertation, retard dans l'exécution des travaux, stockage du gravier sans accord préalable sur le parking du stade ...).

Régine POUSSARDIN se fait la porte-parole d'employés de la pharmacie qui souhaiteraient l'installation de poteaux afin de restreindre le stationnement de clients de la boulangerie dont les véhicules réduisent la visibilité des automobilistes qui sortent du parking de la pharmacie.

Régine POUSSARDIN rappelle à ses collègues la date du 18 juin pour la foire des associations.

Nicolas AUBERT revient sur la question du stationnement gênant de véhicules sur la voie appelée chemin de la Tuilerie le long du canal sur le secteur de Les Forges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

A UXEGNEY, le 03 Juin 2016
Le Maire,
Philippe SOLTYS

